Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-094

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2017-09-04-045 - Subdélégation de signatures code de la consommation du 04 septembre 2017 (1 page) Page 3

86-2017-09-04-043 - Subdélégation de signatures ordonnancement secondaire du 04 septembre 2017 (2 pages) Page 5

86-2017-09-04-044 - Subdélégation de signatures ressources humaines du 04 septembre 2017 (2 pages) Page 8

86-2017-09-04-042 - Subdélégation générale de signatures du 04 septembre 2017 (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires

86-2017-08-24-006 - Récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la modification du profil pour création d'un abreuvoir cours d'eau de la Clouère commune de Château-Larcher (4 pages) Page 14

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-04-040 - ARRETE SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE M (2 pages) Page 19

86-2017-09-04-041 - ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE M (2 pages) Page 22

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-09-04-046 - Arrêté n° 2017/SPM/78 en date du 4 septembre 2017 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile dite "LAMERA CUP" sur le circuit automobile du Val de Vienne, commune du VIGEANT les 9 et 10 septembre 2017 (4 pages) Page 25

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2017-09-04-045

Subdélégation de signatures code de la consommation du 04 septembre 2017

Subdélégation de signatures code de la consommation du 04 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision N° 48 -2017

en date du 04 septembre 2017

portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du Code de la Consommation

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.524-1 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017, portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-045 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves ZELLMEYER, les personnes dont les noms suivent sont désignées dans l'ordre de présentation comme représentants du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne :

- Madame Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Monsieur Serge CAVALLI, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

P/La Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Yves ZELLMEYER.

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2017-09-04-043

Subdélégation de signatures ordonnancement secondaire du 04 septembre 2017

Subdélégation de signatures en matière d'ordonnancement secondaire du 04 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision N° 46 -2017

en date du 04 septembre 2017

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-049 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-049 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 333, 206, 134, 181, 724, la subdélégation de signature qui est conférée à Monsieur Yves ZELLMEYER est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- M. Serge CAVALLI, directeur adjoint
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale
- Mme Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs
- Mme Stéphanie COLIN-FAURE, responsable de la gestion comptable au secrétariat général

dans la limite des compétences et attributions de Monsieur Yves ZELLMEYER.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

P/La Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Yves ZELLMEYER.

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2017-09-04-044

Subdélégation de signatures ressources humaines du 04 septembre 2017

Subdélégation de signatures ressources humaines du 04 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision N° 47-2017

en date du 04 septembre 2017

portant subdélégation de signature

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaire et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-045 en date du 04 septembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-045 en date du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- M. Serge CAVALLI, directeur adjoint
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale

à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne.

Article 2 :

Les actes délégués au Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne concernent :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;

- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;

- le retour dans l'exercice à temps plein ;

- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;

- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

- l'avertissement et le blâme ;

- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

P/La Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Yves ZELLMEYER.

Direction départementale de la protection des populations dept86

86-2017-09-04-042

Subdélégation générale de signatures du 04 septembre 2017

Subdélégation générale de signatures du 04 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Décision N° 45-2017

en date du 04 septembre 2017

portant subdélégation de signature

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-045 en date du 04 septembre 2017, portant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Monsieur Yves ZELLMEYER, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-045 du 04 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves ZELLMEYER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- M. Serge CAVALLI, directeur adjoint
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale
- Mme Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs
- M. François AUDOUX, vétérinaire officiel de l'abattoir du Vigeant
- Mme Coraline CHAMORET, vétérinaire officielle de l'abattoir de Montmorillon
- M. Thierry DUCLAIROIR, vétérinaire officiel suppléant de l'abattoir de Montmorillon
- M. Christian DAUPHIN, vétérinaire officiel suppléant de l'abattoir de Montmorillon
- M. Pierre AUTEF, vétérinaire officiel suppléant de l'abattoir de Montmorillon
- M. Thibault MASURE, vétérinaire officiel de l'abattoir de Lusignan
- M. Emmanuel MAURIN, vétérinaire officiel suppléant de l'abattoir de Lusignan

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

P/La Préfète et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations,

Yves ZELLMEYER.

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Direction Départementale de la Protection des Populations

Direction départementale des territoires

86-2017-08-24-006

Récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant la modification du profil pour création d'un abreuvoir cours d'eau de la Clouère commune de Château-Larcher

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉCLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT LA MODIFICATION DU PROFIL POUR CREATION D'UN ABREUVOIR COURS D'EAU DE LA CLOUERE COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

DOSSIER N° 86-2017-00097

La préfète de la VIENNE
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 août 2017, présenté par la COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2017-00097 et relatif à : La modification du profil de la Clouère pour réalisation d'un abreuvoir ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE CHATEAU LARCHER
Le Bourg
86370 CHATEAU LARCHER

concernant :

La modification du profil de la Clouère pour création d'abreuvoir

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHATEAU-LARCHER

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CHATEAU-LARCHER

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CHATEAU-LARCHER, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 24 août 2017

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation,
L'Adjoint à la Chef de Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-04-040

ARRETE SUBDELEGATION ORDONNANCEMENT SECONDAIRE M

Décision du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne

Décision du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2017/CAB/410 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-054 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

La décision du 7 juin 2017 de M. PROST, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Bernard LE HIR, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,

- M. Francis OLLIVIER, commandant à l'emploi fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault,

- Mme Julie PAPIN, attachée d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

- Mme Marie-Suzanne D'HAEZE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle « finances et logistique » et du bureau des finances et de la régie d'avances,

- M. Jean-Philippe LALLEMAND, adjoint administratif principal de 1ère classe, agent du bureau des finances et de la régie d'avances.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 septembre 2017

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne

Jean PROST

Préfecture de la Vienne

86-2017-09-04-041

ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE M

Décision du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne
Décision du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples).

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean PROST, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne à compter du 9 mars 2015 ;

VU l'arrêté n° 2017/CAB/410 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Jean PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer en cas d'absence ou d'empêchement, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1-2 du code de la route :

- M. Bernard LE HIR, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- M. François MERCIER, commissaire de police, chef de la Sûreté Départementale,
- M. Jean-Christophe MERLE, commandant divisionnaire, chef de l'Etat-Major,
- M. Francis OLLIVIER, commandant à l'emploi fonctionnel, Chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault,
- M. Laurent CALLIOT, commandant de police, adjoint au chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,

- M. Jean-Claude LIEVRE, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Châtellerault et chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant de police, chef du service de commandement de nuit,
- M. Christophe PATRIER, capitaine de police, chef des unités d'ordre public et de soutien,
- M. Hubert DARNAT, capitaine de police, chef des unités territorialisées et d'appui,
- M. Pascal GEORGE, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- M. Frédéric RUFFIN, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,
- Mme Hélène ARDON, capitaine de police, en fonction au service du commandement de nuit,

Article 2 :

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, M. Jean PROST, pour signer, les actes de gestion du personnel, de commande de biens et de services :

- M. Bernard LE HIR, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de sécurité de proximité,
- Mme Julie PAPIN, attachée d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne,

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 4 septembre 2017.

Le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Vienne

POLICE NATIONALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE -7

Jean PROST

Sous préfecture de MONTMORILLON

86-2017-09-04-046

Arrêté n° 2017/SPM/78 en date du 4 septembre 2017 portant autorisation d'organiser une épreuve automobile dite "LAMERA CUP" sur le circuit automobile du Val de Vienne, commune du VIGEANT les 9 et 10 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Montmorillon

Affaire suivie par :
Françoise DAOUTn
☎: 05 49 91 89 03
🖷: 05 49 91 20 75
:francoise.daout@vienne.gouv.fr

ARRETE N° 2017/SPM/78
en date du 4 septembre 2017
portant autorisation d'organiser une épreuve automobile dite "LAMERA CUP" sur le Circuit Automobile du Val de Vienne, commune du VIGEANT les 9 et 10 septembre 2017.

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-35 à R 331-44 et A 331-21,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19,

Vu l'avis de la Commission Nationale d'Examen des circuits de vitesse du 8 mars 2016,

VU l' arrêté du 18 avril 2016 modifiant l'arrêté du 23 mars 2016 portant homologation du circuit de vitesse du Val de Vienne, au Vigeant, pour une période de quatre ans,

VU l'avis de la Préfète de la Vienne en date du 4 mars 2016 relatif à la tranquillité publique et à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'arrêté N° 2015/DDT-SPR-827 en date du 15 septembre 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière et notamment la section « épreuves et compétitions sportives »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-028 en date du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTMORILLON,

VU l'attestation d'assurance,

VU le dossier relatif à l'organisation de la compétition,

VU la demande présentée par Monsieur Matthieu MOREAU, Président de l'ASA du Vigeant en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 9 et 10 septembre 2017 une épreuve automobile dénommée « LAMERA CUP » sur le circuit automobile du Val de Vienne, commune du VIGEANT,

VU l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière,

VU l'avis de M. le Maire du VIGEANT, M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTMORILLON, du Chef de subdivision – subdivision des routes de l'Isle

Jourdain, du Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile, du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, du Chef du SIDPC et de la Directrice de l'Agence Régionale de Santé

Considérant que les organisateurs :

1°) déchargent l'Etat, le Département et la Commune ainsi que toute personne relevant des dites autorités à
un titre quelconque, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve,

2°) s'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Matthieu MOREAU, président de l'ASA du Vigeant est autorisé à organiser les 9 et 10 septembre 2017 une épreuve automobile dite " LAMERA CUP » sur le circuit du Val de Vienne, commune du VIGEANT, selon l'horaire joint au dossier et à condition que soient strictement respectées les mesures de sécurité mentionnées dans le plan de sécurité .

L'organisateur veillera à prévoir des espaces suffisants pour garantir le stationnement des véhicules des visiteurs hors du domaine public routier et faciliter l'accès des véhicules de secours.

Il doit être rappelé au directeur de course, qu'en cas de départ de feu sur le restaurant « la Ferme de Boudignoux », celui-ci devra interrompre la course pour permettre aux engins d'incendie et de secours de se rendre sur les lieux. Il devra également veiller à ce que les voies d'accès soient praticables en permanence.

La brigade de gendarmerie concernée pourra assurer une surveillance dans le cadre normal du service sauf en cas de mission prioritaire.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les mesures de sécurité ne sont pas ou plus respectées, le Maire du VIGEANT, le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTMORILLON ou son représentant ou à défaut le directeur de course devra, immédiatement, interrompre ou annuler la manifestation.

ARTICLE 3 : En aucun cas, le public et les concurrents autres que ceux participant à la course ne pourront stationner dans la zone des stands.

ARTICLE 4 : La vente de boissons en récipients de verre sera interdite, ainsi que l'introduction sur le circuit de tout emballage en verre contenant des boissons.

ARTICLE 5 : Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques par toute personne participant ou assistant à la manifestation est interdit.

ARTICLE 6 : Des hauts-parleurs devront être disposés pour avertir le public du danger qu'il peut encourir et pour diffuser les conseils et ordres nécessaires.

ARTICLE 7 : Après chaque épreuve, un compte-rendu sera adressé dans un délai maximum d'une semaine à la Sous-Préfecture et à la Préfecture SIDPC par l'organisateur de la compétition du VIGEANT. Ce compte-rendu précisera :

- l'effectif des spectateurs, le nombre d'accidents, le nombre de blessés, les lieux où les accidents se sont produits, la nature des difficultés à prendre à compte.

ARTICLE 8 : - le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MONTMORILLON,
- le Maire du VIGEANT,

- le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie de MONTMORILLON,
- Monsieur Matthieu MOREAU , Président de l'ASA du Vigeant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la vienne dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

M.- le chef de subdivision, subdivision des routes de l'Isle Jourdain
Mme - la Directrice de l'Agence Régionale de Santé
- le Chef du SIDPC ,
- le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,
- la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
-le Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile.

Fait à MONTMORILLON, le 4 septembre 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Bruno DAUGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois + 1 jour à compter de sa réception, devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX.

Il est également possible de déposer un recours gracieux auprès de nos services ou un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur – direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – sous-direction du conseil juridique et du contentieux – 1 bis place des Saussaies – 75008 PARIS.